



**RAPPORT SUR L'APPRECIATION DES BIENS COMPOSANT
L'ACTIF SOCIAL, LES AVANTAGES PARTICULIERS ET
LES CAPITAUX PROPRES DE LA**

SOCIETE SEGONZAC

**SARL au capital de 150 000 F
Siège social : Lieu-dit "La Lagune"
33450 MONTUSSAN**

RCS BORDEAUX B 314 765 728

91 73420

EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

Présenté par M. Claude LARTIGUE
Commissaire aux Comptes inscrit
près la Cour d'Appel de PAU
980, avenue Eloi Ducom
40000 MONT DE MARSAN

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée à l'unanimité en ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation des biens composant l'actif social de celle-ci, les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que la certification des capitaux propres.

1. Appréciation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

1.1. Appréciation des biens :

Je n'ai pas d'observations à formuler sur les biens composant l'actif social dont la valorisation résulte de l'application des règles comptables.

1.2. Avantages particuliers :

Il n'a pas été porté à ma connaissance l'existence d'avantages particuliers tant au profit d'associés que de tiers.

2. Vérification du montant des capitaux propres.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

A l'issue de ces vérifications, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui doit être porté par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 18 janvier 1993 à 350 000 F.

3. Conclusion.

En conséquence, je n'ai pas d'observations à formuler sur la transformation en société anonyme de la société SEGONZAC.

Fait à MONT DE MARSAN
Le 4 décembre 1992

Claude LARTIGUE
Commissaire aux comptes

